

Jeudi 8 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Enquête sur la panne d'électricité du samedi 4 novembre 2006 :

**la CRE préconise des règles contraignantes
pour améliorer la coordination des gestionnaires de
réseaux en Europe**

Les enquêtes menées par le groupe des régulateurs européens de l'énergie (ERGEG) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE), consécutives à la panne du 4 novembre 2006, font apparaître la nécessité de recourir à des règles contraignantes pour assurer une meilleure coordination des gestionnaires de réseaux européens.

En parallèle du rapport du groupe des régulateurs européens de l'énergie (ERGEG), la CRE avait décidé, dès le 5 novembre 2006, de mener sa propre enquête. Elle constate que cet incident, découlant du comportement inapproprié de certains gestionnaires de réseaux allemands, aurait dû rester localisé. Il a pu se développer, au point de concerner l'ensemble du réseau interconnecté géré par l'Union pour la coordination du transport de l'électricité (UCTE), principalement pour deux raisons :

- des disparités dans le contrôle du niveau de sûreté d'exploitation du réseau par les gestionnaires des réseaux de transport européens ;
- une coordination insuffisante, en temps réel, entre ces gestionnaires de réseaux.

En France, la CRE constate que le système électrique français a largement contribué à réduire les conséquences de la panne sur le système électrique européen. Des règles appliquées par le gestionnaire du réseau de transport français, RTE, mériteraient d'être généralisées à l'échelle européenne. Toutefois, certaines insuffisances constatées dans la mise en œuvre des mesures palliatives d'urgence conduisent la CRE à recommander que les gestionnaires des réseaux de distribution :

- tirent toutes les conséquences du retour d'expérience sur le fonctionnement des dispositifs de délestage afin d'en limiter les dysfonctionnements à l'avenir ;
- contribuent équitablement au maintien de l'équilibre entre la production et la consommation lors de la mise en œuvre des délestages.

Au niveau européen, la CRE, qui a amplement contribué au rapport de l'ERGEG, ne peut qu'en partager les conclusions. Ce rapport constate, en particulier, le résultat insuffisant de l'application de règles communes élaborées dans un cadre purement volontaire par les gestionnaires des réseaux de transport européens.

Il apparaît donc urgent de renforcer la sûreté du réseau européen en instaurant, dans un cadre légal adapté, de nouvelles règles techniques harmonisées et juridiquement contraignantes dont le respect devra faire l'objet d'un contrôle externe rigoureux. La mise en œuvre des conclusions de ce rapport aurait permis de prévenir l'incident du 4 novembre 2006 et, à tout le moins, d'en limiter les conséquences sur les consommateurs français.

Par ailleurs, les analyses techniques de l'ERGEG et de la CRE font apparaître, dans l'intérêt de l'ensemble des consommateurs, la nécessité :

- que les installations de production décentralisée soient astreintes à une meilleure résistance aux variations de la fréquence ;
- que les gestionnaires de réseaux de transport bénéficient de meilleures informations en temps réel sur le comportement de ces installations de production décentralisée, afin de pouvoir compenser plus efficacement les évolutions aléatoires de leur production.

La coexistence de plans de délestage et relestage nationaux non coordonnés entre eux est par ailleurs incompatible avec l'interdépendance des réseaux nationaux intégrés dans un système électrique synchrone. Cette absence de coordination fait, elle aussi, obstacle à une participation équitable de tous les pays à la sûreté de fonctionnement du réseau de l'UCTE.

Des remèdes à cette situation devraient être recherchés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 18 janvier 2006 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.

L'ensemble de ces constats vient confirmer les conclusions des régulateurs italien (AEEG) et français à la suite du *black-out* italien du 28 septembre 2003. Cette panne avait été provoquée par des défaillances intervenues sur le réseau de transport d'électricité suisse qui n'avait pas correctement appliqué les règles de l'UCTE. Trois ans après, les gestionnaires des réseaux de transport européens n'ont pas encore tiré toutes les conséquences de cette panne d'électricité à grande échelle.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET – Tél. 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax. 01.44.50.42.75 – christophe.feUILLET@cre.fr**